

MODDUS

Version 3.5 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.
Date de révision 04.01.2016

Date d'impression 04.01.2016

SECTION 1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : **MODDUS**

Design code : A8587F

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation : Régulateur de croissance pour les plantes

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : Syngenta France SAS
1 avenue des Prés
CS 10537
78286 Guyancourt Cedex
France

Téléphone : +33 (0)1 39 42 20 00
Téléfax : +33 (0)1 39 42 20 10
Adresse e-mail : sds.ch@syngenta.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence : 0 800 803 264
Accident transport 06 11 07 32 81
Centre anti-poison de Paris 01 40 05 48 48

SECTION 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément au Règlement (UE) 1272/2008

Liquides inflammables	Catégorie 3	H226
Irritation oculaire	Catégorie 2	H319
Toxicité aiguë (Inhalation)	Catégorie 4	H332
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique	Catégorie 3	H335
Toxicité chronique pour le milieu aquatique	Catégorie 2	H411

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

MODDUS

Version 3.5 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 04.01.2016

Date d'impression 04.01.2016

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage: Règlement (CE) No. 1272/2008

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement	:	Attention	
Mentions de danger	:	H226 H319 H332 H335 H411	Liquide et vapeurs inflammables. Provoque une sévère irritation des yeux. Nocif par inhalation. Peut irriter les voies respiratoires. Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Conseils de prudence	:	P102 P210 P261 P280 P304 + P340 P305 + P351 + P338 P312 P391 P403 + P235 P501	Tenir hors de portée des enfants. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Éviter de respirer les embruns de pulvérisation. Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage. EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise. Recueillir le produit répandu. Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais. Éliminer le contenu/réceptacle dans une installation d'élimination des déchets agréée.
Information supplémentaire	:	EUH066 EUH401	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau. Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.
Étiquetage supplémentaire	:	SP 1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. (Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface./Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.). SPe 3 Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau.	

MODDUS

Version 3.5 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 04.01.2016

Date d'impression 04.01.2016

SPe 3 Pour protéger les plantes non cibles, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport à la zone non cultivée adjacente.

Délai de rentrée sur les parcelles traitées : 24 heures.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

- pentanol, branched and linear

2.3 Autres dangers

Aucun(e) à notre connaissance.

SECTION 3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2 Mélanges

Composants dangereux

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE Numéro d'enregistrement	Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)	Concentration (%)
pentanol, branched and linear	94624-12-1 305-536-1	Flam. Liq. 3; H226 Acute Tox. 4; H332 STOT SE 3; H335	50 - 60
trinexapac-éthyl	95266-40-3	Aquatic Chronic 2; H411	20 - 30
poly(oxy-1,2-ethanediyl), -[2,4,6-tris(1-phenylethyl)p henyl]- -hydroxy-	99734-09-5	Aquatic Chronic 3; H412	5 - 15
calcium dodecylbenzene sulphonate	26264-06-2 247-557-8	Skin Irrit. 2; H315 Eye Dam. 1; H318 Aquatic Chronic 3; H412	1 - 5

Pour l'explication des abréviations voir section 16.

SECTION 4. PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours

- Inhalation : Amener la victime à l'air libre.
Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire.
Coucher la personne concernée et la maintenir au chaud.
Appeler immédiatement un médecin ou un centre anti-poison.
- Contact avec la peau : Enlever immédiatement tout vêtement souillé.
Laver immédiatement et abondamment à l'eau.
Si l'irritation de la peau persiste, appeler un médecin.
Laver les vêtements contaminés avant de les remettre.
- Contact avec les yeux : Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes.
Enlever les lentilles de contact.
Un examen médical immédiat est requis.

MODDUS

Version 3.5 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 04.01.2016

Date d'impression 04.01.2016

Ingestion : En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.
NE PAS faire vomir.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes : Pas d'information disponible.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Conseil médical : Il n'y a pas d'antidote spécifique disponible.
Traiter de façon symptomatique.

SECTION 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction

Moyen d'extinction - pour les petits feux
Pulvériser de l'eau ou utiliser de la mousse résistant à l'alcool, de la poudre sèche ou du dioxyde de carbone.
Moyen d'extinction - pour les grands feux
Mousse résistant à l'alcool

Ne pas utiliser un jet d'eau concentré, qui pourrait répandre le feu.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Le produit contenant des composants organiques combustibles, en cas d'incendie, une fumée dense et noire formée de produits de combustion dangereux va se dégager (voir chapitre 10).

L'inhalation de produits de décomposition peut entraîner des problèmes de santé.

La distance de retour de flamme peut être considérable.

5.3 Conseils aux pompiers

Porter une combinaison de protection complète et un appareil de protection respiratoire autonome.

Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau.

Refroidir par pulvérisation d'eau les récipients fermés se trouvant à proximité de la source d'incendie.

SECTION 6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.

Garder les personnes à l'écart de l'endroit de l'écoulement/de la fuite et contre le vent.

Attention aux vapeurs qui s'accumulent en formant des concentrations explosives. Les vapeurs peuvent s'accumuler dans les zones basses.

Enlever toute source d'ignition.

Attention au retour de flamme.

MODDUS

Version 3.5 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.
Date de révision 04.01.2016

Date d'impression 04.01.2016

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est possible en toute sécurité.
Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.
En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau absorbant non combustible, (p.ex. sable, terre, terre de diatomées, vermiculite) et le mettre dans un conteneur pour l'élimination conformément aux réglementations locales / nationales (voir chapitre 13).

6.4 Référence à d'autres sections

Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.
Se référer aux considérations relatives à l'élimination dans le chapitre 13.

SECTION 7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter le contact avec la peau et les yeux.
Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.
Utiliser uniquement dans un endroit équipé d'une installation résistant au feu.
Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.
Équipement de protection individuel, voir section 8.

7.2 Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé.
Conserver hors de la portée des enfants.
Tenir à l'écart des matières combustibles.
Conserver dans un endroit équipé de sprinklers.
Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.
Défense de fumer.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pour une utilisation correcte et sûre de ce produit, veuillez vous référer aux conditions d'homologation indiquées sur l'étiquette du produit.

SECTION 8. CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle

Composants	Limite(s) d'exposition	Catégorie de Valeurs Limites d'Exposition	Source
pentan-1-ol	100 ppm 360 mg/m ³	8 h VME	ACGIH DFG

MODDUS

Version 3.5 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 04.01.2016

Date d'impression 04.01.2016

trinexapac-éthyl	10 mg/m ³	Valeur limite de moyenne d'exposition	SYNGENTA
------------------	----------------------	---	----------

Les recommandations suivantes concernant le contrôle de l'exposition/la protection individuelle sont destinées à la fabrication, la formulation, l'emballage et l'utilisation du produit.

8.2 Contrôles de l'exposition

- Mesures d'ordre technique : Retenue et/ou séparation sont les mesures de protection technique les plus fiables si l'exposition ne peut être éliminée.
L'importance de ces mesures de protection dépend des risques réels en service.
Si des brumes ou des vapeurs volatiles sont générées, utiliser les systèmes locaux de contrôles et d'échappement.
Evaluer l'exposition et utiliser toutes mesures supplémentaires pour garder le niveau en-dessous de toute limite d'exposition importante.
Si nécessaire, demander des recommandations supplémentaires concernant l'hygiène du travail.
- Mesures de protection : L'utilisation de mesures techniques devrait toujours avoir priorité sur l'utilisation de protection personnelle d'équipement.
Pour la sélection de l'équipement de protection personnelle, demander un conseil professionnel approprié.
L'équipement de protection personnelle devrait souscrire aux normes en vigueur.
- Protection respiratoire : Un appareil respiratoire combiné (gaz, vapeur, particule) est nécessaire avant que des mesures techniques efficaces soient mises en oeuvre.
La protection fournie par des appareils respiratoires purifiant l'air est limitée.
Utiliser un appareil respiratoire autonome dans les cas d'urgence, lorsque les niveaux d'exposition sont inconnus, ou en toute autre circonstance quand les appareils respiratoires purifiant l'air ne fournissent pas une protection adéquate.
- Protection des mains : Des gants en nitrile doivent être portés lors de la préparation de la bouillie.
- Protection des yeux : Si éventualité de contact avec les yeux, utiliser des lunettes entièrement fermées sur les côtés et résistant aux produits chimiques.
- Protection de la peau et du corps : Ne nécessite pas d'équipement de protection spécial.
Sélectionner l'équipement de protection pour la peau et le corps d'après les besoins physiques du travail.

Pour plus de recommandations spécifiques à l'utilisation de ce produit, consulter l'étiquette.

SECTION 9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

- État physique : liquide
Forme : liquide clair à légèrement trouble
Couleur : jaune clair à brun rougeâtre

MODDUS

Version 3.5 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 04.01.2016

Date d'impression 04.01.2016

Odeur	: assez doux, piquant
Seuil olfactif	: donnée non disponible
pH	: 2 - 6 à 1 % w/v
Point/intervalle de fusion	: donnée non disponible
Point/intervalle d'ébullition	: donnée non disponible
Point d'éclair	: 44 °C à 763 mmHg
Taux d'évaporation	: donnée non disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: donnée non disponible
Limite d'explosivité, inférieure	: donnée non disponible
Limite d'explosivité, supérieure	: donnée non disponible
Pression de vapeur	: donnée non disponible
Densité de vapeur relative	: donnée non disponible
Densité	: 0,94 g/cm ³ à 20 °C
Solubilité dans d'autres solvants	: donnée non disponible
Coefficient de partage: n-octanol/eau	: donnée non disponible
Température d'auto-inflammabilité	: 335 °C
Décomposition thermique	: donnée non disponible
Viscosité, dynamique	: 9,44 mPa.s à 20 °C : 4,71 mPa.s à 40 °C
Viscosité, cinématique	: donnée non disponible
Propriétés explosives	: non explosif
Propriétés comburantes	: non oxydant

9.2 Autres informations

Miscibilité	: miscible
Tension superficielle	: 38,6 mN/m à 20 °C

SECTION 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité

Voir la section 10.3 "Possibilité de réactions dangereuses".

10.2 Stabilité chimique

Le produit est stable quand il est utilisé dans des conditions normales

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réactions dangereuses si les réglementations concernant le stockage et la manipulation sont respectées.

10.4 Conditions à éviter

Pas de décomposition en utilisation conforme.

10.5 Matières incompatibles

Il n'y a pas de substances connues qui peuvent conduire soit à la formation de substances dangereuses soit à des réactions thermiques.

MODDUS

Version 3.5 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 04.01.2016

Date d'impression 04.01.2016

10.6 Produits de décomposition dangereux

La combustion ou la décomposition thermique libère des vapeurs toxiques et irritantes.

SECTION 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

- Toxicité aiguë par voie orale : DL50 mâle et femelle Rat, > 3.000 mg/kg
Les données toxicologiques ont été reprises de produits d'une composition similaire.
- Toxicité aiguë par inhalation : Estimation de la toxicité aiguë, 2,2 mg/l
- Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 mâle et femelle Rat, > 4.000 mg/kg
Les données toxicologiques ont été reprises de produits d'une composition similaire.
- Corrosion cutanée/irritation cutanée : Lapin: non irritant
Les données toxicologiques ont été reprises de produits d'une composition similaire.
- Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Lapin: non irritant
Les données toxicologiques ont été reprises de produits d'une composition similaire.
- Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Test de Buehler Cochon d'Inde: Pas un sensibilisateur de peau chez les essais sur les animaux.
- Mutagenicité sur les cellules germinales
pentanol, branched and linear : Des tests sur cultures bactériennes n'ont pas montré d'effets mutagènes.
trinexapac-éthyl : Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet mutagène.
poly(oxy-1,2-ethanediyl), : Les tests in vitro n'ont pas montré des effets mutagènes
-[2,4,6-tris(1-phenylethyl)phenyl]-hydroxy-
- Cancérogénicité
trinexapac-éthyl : Aucune preuve de carcinogénicité dans des études sur des animaux.
- Toxicité pour la reproduction
pentanol, branched and linear : Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet sur la fertilité.
trinexapac-éthyl : Pas toxique pour la reproduction
- Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique
pentanol, branched and linear : Voies d'exposition: Inhalation
Peut irriter les voies respiratoires.
Classification SGH
Catégorie 3

MODDUS

Version 3.5 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 04.01.2016

Date d'impression 04.01.2016

calcium dodecylbenzene : Peut irriter les voies respiratoires.
sulphonate

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée
trinexapac-éthyl : Aucun effet indésirable n'a été observé dans les tests de toxicité chronique.

SECTION 12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1 Toxicité

Toxicité pour les poissons : CL50 *Oncorhynchus mykiss* (Truite arc-en-ciel), 94 mg/l , 96 h

Toxicité pour les invertébrés : CE50 *Daphnia magna* (Grande daphnie), > 100 mg/l , 48 h
aquatiques

Toxicité des plantes aqua- : CE50r *Anabaena flos-aquae* (bluegreen algae), > 100 mg/l , 72 h
tiques CE50b *Anabaena flos-aquae* (bluegreen algae), > 100 mg/l , 72 h

12.2 Persistance et dégradabilité

Biodégradabilité

trinexapac-éthyl : Difficilement biodégradable.

Stabilité dans l'eau

trinexapac-éthyl : Dégradation par périodes de demi-vie: 3,9 - 5,5 j
N'est pas persistante dans l'eau.

Stabilité dans le sol

trinexapac-éthyl : Dégradation par périodes de demi-vie: < 0,2 j
Ne montre pas de persistance dans le sol.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

trinexapac-éthyl : Ne montre pas de bioaccumulation.

12.4 Mobilité dans le sol

trinexapac-éthyl : Le trinexapac-éthyl a une mobilité moyenne dans le sol.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

pentanol, branched and : Cette substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumu-
linear lable et toxique (PBT).
Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très
bioaccumulable (vPvB).

trinexapac-éthyl : Cette substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumu-
lable et toxique (PBT).
Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très
bioaccumulable (vPvB).

poly(oxy-1,2-ethanediyl), : Cette substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumu-
-[2,4,6-tris(1-phenylethyl)ph lable et toxique (PBT).
enyl]- -hydroxy- Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très
bioaccumulable (vPvB).

MODDUS

Version 3.5 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 04.01.2016

Date d'impression 04.01.2016

12.6 Autres effets néfastes

Autres informations : La classification du produit est basée sur la somme des concentrations des composants classés.

SECTION 13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets

- Produit : Faire appel à une entreprise habilitée pour la collecte et l'élimination des produits dangereux.
Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec des résidus de produits chimiques ou des emballages déjà utilisés.
Ne pas jeter les déchets à l'égout.
- Emballages contaminés : Réemploi de l'emballage interdit; rincer soigneusement le bidon en veillant à verser l'eau de rinçage dans la cuve du pulvérisateur. Eliminer les emballages vides via les collectes organisées par les distributeurs partenaires de la filière Adivalor.

SECTION 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transport par route (ADR/RID)

- 14.1 Numéro ONU: UN 1105
14.2 Nom d'expédition des Nations unies: PENTANOLS EN SOLUTION
14.3 Classe(s) de danger pour le transport: 3
14.4 Groupe d'emballage: III
Etiquettes: 3
14.5 Dangers pour l'environnement : Dangereux pour l'environnement
- Code de restriction en tunnels: D/E

Transport maritime(IMDG)

- 14.1 Numéro ONU: UN 1105
14.2 Nom d'expédition des Nations unies: PENTANOLS SOLUTION
14.3 Classe(s) de danger pour le transport: 3
14.4 Groupe d'emballage: III
Etiquettes: 3
14.5 Dangers pour l'environnement : Polluant marin

MODDUS

Version 3.5 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 04.01.2016

Date d'impression 04.01.2016

Transport aérien (IATA-DGR)

14.1 Numéro ONU:	UN 1105
14.2 Nom d'expédition des Nations unies:	PENTANOLS SOLUTION
14.3 Classe(s) de danger pour le transport:	3
14.4 Groupe d'emballage:	III
Étiquettes:	3

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur
aucun(e)

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC
non applicable

SECTION 15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Catégories de danger selon Directive 2012/18/UE "SEVESO III" :

P5c Liquide inflammable

E2 Danger pour l'environnement aquatique dans la catégorie chronique 2

Rubriques pertinentes selon nomenclature ICPE (France) : 4331 - 4511

Rubrique contraignante : 4511

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une Evaluation du Risque Chimique n'est pas exigée pour cette substance lorsqu'elle est utilisée pour les applications spécifiées.

SECTION 16. AUTRES INFORMATIONS

Étiquetage DPD (Directive UE 1999/45/CE)

Symbole(s)



Nocif

Phrase(s) R	:	R10	Inflammable.
		R20	Nocif par inhalation.
		R37	Irritant pour les voies respiratoires.
		R52/53	Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

MODDUS

Version 3.5 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 04.01.2016

Date d'impression 04.01.2016

Phrase(s) S	:	S 2	Conserver hors de la portée des enfants.
		S13	Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.
		S20/21	Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.
		S36/37/39	Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux/du visage.
		S46	En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.
		S61	Éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité.

Texte complet pour phrase H

H226	:	Liquide et vapeurs inflammables.
H315	:	Provoque une irritation cutanée.
H318	:	Provoque des lésions oculaires graves.
H332	:	Nocif par inhalation.
H335	:	Peut irriter les voies respiratoires.
H411	:	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	:	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Texte complet pour autres abréviations

Acute Tox.	:	Toxicité aiguë
Aquatic Chronic	:	Toxicité chronique pour le milieu aquatique
Eye Dam.	:	Lésions oculaires graves
Flam. Liq.	:	Liquides inflammables
Skin Irrit.	:	Irritation cutanée
STOT SE	:	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

(Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISO - Organisation internationale de normalisation; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accéléérée; SDS - Fiche de données de Sécurité; UN - Les Nations Unies; UNRTDG - Recommandations des Nations Unies relatives au transport des marchandises dangereuses; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable; DSL - Liste nationale des substances (Canada); KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); AICS - Inventaire australien des substances chimiques; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; ENCS - Substances chimiques

MODDUS

Version 3.5 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 04.01.2016

Date d'impression 04.01.2016

existantes et substances nouvelles (Japon); ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire

Information supplémentaire

Type de formulation :
ME - micro-émulsion

Utilisation professionnelle.

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.